

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2316

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2316**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subventions rattachées au développement social sont intégrées dans une même délibération.

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Les structures financées au titre du développement social doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité en matière d'interventions en faveur des plus précaires. Les actions doivent également être menées en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole. Une attention particulière est portée à la qualité du partenariat entre les associations soutenues et les équipes des Maisons de la Métropole.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

En 2022, les associations soutenues par la Métropole au titre du développement social ont poursuivi leurs interventions en faveur du public précaire. Comme l'an dernier, les effets de la crise sanitaire viennent amplifier les difficultés des personnes en situation de précarité, ce qui se traduit, notamment, par un accroissement des sollicitations émanant de structures œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire, de la prise en charge des personnes en situation d'isolement et de l'aide aux femmes victimes de violences.

III - Programme d'actions pour 2023

Pour 2023, 37 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 29 projets.

Le total des subventions proposées pour 2023 s'établit à 175 200 €, selon le détail joint en annexe.

IV - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

Une convention est donc soumise à l'approbation de la Commission permanente pour l'attribution d'une subvention au Secours populaire français - fédération du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2023 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 175 200 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Secours populaire français - fédération du Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 175 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303501-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
